

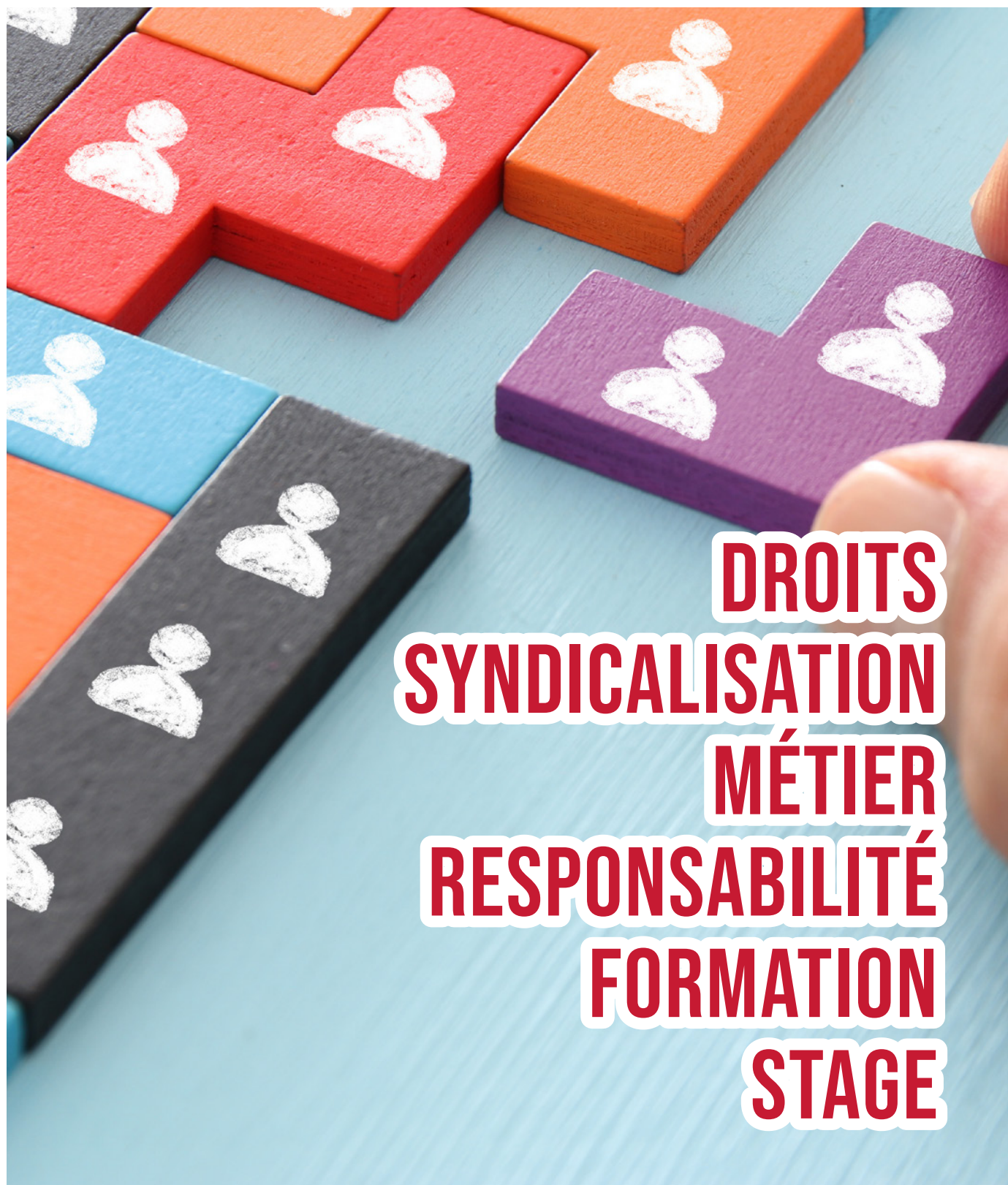


SPÉCIAL STAGIAIRES N°1 032 HORS-SÉRIE STAGIAIRES / AOÛT 2025

LE BULLETIN



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU



L'ANNÉE DE STAGE

TA FORMATION

TES DROITS



TON CALENDRIER **2025/2026**

Au-delà des dates importantes ci-dessous, le SNEP-FSU propose des stages spécifiques à destination des stagiaires dans chaque académie.
N'hésite pas à y participer.



Août/Septembre 2025

Dossier de classement dans la carrière de professeur-e ou d'agrégé-e d'EPS



Novembre 2025

Demande de mutation INTER académique : tous-tes les stagiaires doivent y participer (sauf exception).
Stage spécifique organisé par le SNEP-FSU dans chaque académie



Décembre 2025

Bilan tuteur-riche sur le 1^{er} trimestre



Début mars 2026

Résultats du mouvement INTER académique



Mars/Avril 2026

Demande de mutation INTRA académique



Entre mars et mai 2026

Visite d'inspection pour la titularisation (réalisée par les IA-IPR ou par un-e chargé-e de mission)



Juin 2026

Résultats du mouvement INTRA académique



Fin juin 2026

Commission académique de titularisation



Juillet 2026

Résultats de la commission de titularisation



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SOMMAIRE

TON CALENDRIER 2025/2026 P.2

ÉDITO P.3

■ Avancer collectivement

ENSEIGNER EST UN MÉTIER
QUI S'APPREND ! P.4

POUR UNE VISION CULTURALISTE
DU MÉTIER ! « L'EPS C'EST
L'ÉTUDE PRATIQUE DES APSA » P.5

UNE ANNÉE QUI COMPTE P.6

■ Ce que tu dois savoir

CONDITIONS DE STAGE P.7

■ Indemnités de formation et frais de
déplacements

■ Modalités d'évaluation et de titularisa-
tion

TEXTES OFFICIELS P.8

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ P.9

LE SPORT SCOLAIRE P.10

LE SNEP-FSU C'EST LE
SYNDICAT NATIONAL DE
L'ÉDUCATION PHYSIQUE ! P.11

RESPONSABLES ACADÉMIQUES
STAGIAIRES 2025/2026 P.12

BON À SAVOIR :

LA LIBERTÉ SYNDICALE EST UN DROIT FONDAMENTAL !

Le Code général de la Fonction publique - Article L111-1 stipule : "La liberté d'opinion est garantie aux agents publics."

L'Article L113-1 précise : "Le droit syndical est garanti aux agents publics, qui peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats."

Être syndiqué-e est donc un droit garanti qui ne supporte aucune discrimination.

Édito

ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'EPS DE DEMAIN

Le SNEP-FSU tient d'abord à te féliciter pour ta réussite au concours et te souhaite la bienvenue chez les enseignant·es d'EPS !

L'année 2024/2025 aurait pu être pleine de bonnes surprises pour l'EPS et le sport scolaire tant les Jeux Olympiques et Paralympiques avaient été une belle réussite et tant le gouvernement n'avait cessé d'évoquer l'héritage des jeux. Pour le SNEP-FSU, qui défend l'accès pour tous et toutes aux pratiques et à la culture sportives, il aurait été naturel que le gouvernement décide d'investir dans l'EPS et le sport, mais cela n'a pas été le cas.

Au SNEP-FSU nous sommes convaincu·es que développer l'EPS et le Sport Scolaire est un enjeu d'avenir. C'est pour cette raison que nous nous mobilisons sur des luttes spécifiques autour de la discipline (programmes EPS, sport scolaire, postes, certifications, conditions de travail). Le SNEP-FSU mène une bataille pour que l'ensemble des élèves bénéficie de 4 heures d'EPS hebdomadaires, seule mesure à même de réduire des inégalités face à l'accès à la culture sportive et de répondre à certains objectifs comme la lutte contre la sédentarité. Cette année, le SNEP-FSU a mis en place une enquête « gymnase score » permettant d'établir un état des lieux des installations sportives en France. Il y a urgence à investir pour l'accès de tous et toutes aux pratiques sportives.

Au SNEP-FSU nous sommes également persuadé·es qu'il existe d'autres choix budgétaires et politiques possibles, que ce soit sur les retraites comme sur la question des salaires ; ainsi nous participons très activement aux luttes plus générales (école, formation des enseignant·es, salaires, retraites). La question de l'investissement dans les services publics pour plus d'égalité est une bataille majeure.

Le SNEP-FSU est un syndicat incontournable de l'EPS. Avec presque 10 000 syndiqué·es, soit près d'un tiers des professeur·es d'EPS, il est un syndicat reconnu par la profession depuis très longtemps.

Les militant·es du SNEP-FSU (dont certain·es que tu as déjà rencontré·es à Vichy), tous et toutes enseignant·es d'EPS, t'accompagneront tout au long de l'année : respect de tes droits (horaires d'enseignements, forfaits AS, rémunération, ...), conseils lors des mutations, questionnements sur le métier, ... N'hésite pas à les contacter.

Plus nous sommes nombreuses et nombreux, plus nous « jouons » collectivement, plus nous pouvons peser !

Alors rejoins-nous dès le début de l'année. Le SNEP-FSU sera toujours là pour la profession, sollicite-le si tu en as besoin.

Édito écrit le 3 juillet 2025

@ coralie.benech@snepfusu.net

Ce bulletin a été préparé par :

SNEP-FSU : Hebdomadaire du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - Directeur de publication : Benoît Hubert
Imprimerie R.A.S. 95400 Villiers-le-Bel
• CPPAP 0629 S 07009 • SNEP 76, rue des Rondeaux - 75020 PARIS - TÉLÉPHONE : 01.44.62.82.10
- E-Mail : bulletin@snepfusu.net - SITE INTERNET : <http://www.snepfusu.net> • Prix AU N° : 2,30 € - Abonnement : 60 € - Publicité : COM D'HABITUDE PUBLICITÉ : Clotilde POITEVIN : 05.55.24.14.03 - E. Mail : clotilde.poitevin@comdhabitude.fr



Coralie
Bénech



Didier
Blanchard



Alain
de Carlo



Nathalie
François



Julien
Giraud



Armel
Gontier



Claire
Sackepéy



ENSEIGNER EST UN MÉTIER QUI S'APPREND !

Faire réussir tous·tes les élèves ! C'est le défi quotidien de l'enseignant·e d'EPS.

C'est l'intérêt de notre métier et aussi notre fierté, surtout quand il s'agit des élèves les plus en difficulté ou de celles et ceux qui ne bénéficient pas d'un accès large à la culture. Tout ce que tu as appris dans tes études et pour réussir le CAPEPS doit maintenant se concrétiser ! Une formation professionnelle est pour cela irremplaçable.

UNE FORMATION, DES SITUATIONS DIFFÉRENTES

Enseigner est un métier de conception. Il s'agit de proposer des contenus pour faire réussir tous·tes les élèves, analyser sa pratique pour l'améliorer, faire d'incessants allers-retours entre théorie des APSA et pratique, se nourrir de la recherche en EPS... Tout cela demande du temps ! Pour cette raison, le SNEP-FSU revendique pour tous·tes les stagiaires un tiers temps de service devant élèves. Le positionnement des fonctionnaires stagiaires à temps plein devant élèves pour une grande majorité renforce les difficultés d'entrée dans le métier, et ce ne sont pas les 10 jours de formation proposés qui vont garantir un accompagnement didactique de qualité.

CONTENUS DE FORMATION : APSA ET ASSOCIATION SPORTIVE (AS) PRIORITAIRES

Compte tenu du temps réduit de formation, le SNEP-FSU revendique que celle-ci soit en priorité une formation au métier, ancrée sur l'enseignement/apprentissage des APSA, ainsi qu'une formation à l'animation de l'Association Sportive, mission importante de l'enseignant·e d'EPS.

TUTORAT

- Un·e tuteur·rice de terrain est un·e collègue d'EPS volontaire, expérimenté·e, rémunéré·e, mais malheureusement sans décharge horaire. Son emploi du temps doit être compatible avec le tien. Tu peux assister aux cours de ton tuteur ou ta tutrice et réciproquement.
- Un·e référent·e « formation » à l'INSPE est un formateur ou formatrice de l'INSPE. Un·e tuteur·rice de l'INSPE sera aussi nommé·e pour les stagiaires à mi-temps.

Le SNEP-FSU accorde une grande importance à la fonction de tuteur·rice qui, non seulement transmet la culture professionnelle, mais aussi la culture de défense et de valorisation de la discipline EPS au sein de l'établissement. C'est pourquoi il revendique, avec les tuteurs et tutrices, une décharge horaire permettant d'avoir le temps de bien accompagner le·la stagiaire. La fonction du·de la tuteur·rice est d'abord de former, mais il·elle devra également évaluer. Il est parfois difficile de bien discerner évaluation et formation.

Nous demandons que les stagiaires en difficulté et/ou en conflit avec leur tuteur·rice puissent bénéficier, si besoin, de visites de tuteur·rices différent·es.

En cas de problème, ne pas hésiter à contacter le SNEP-FSU
mail : stagiaire@snepfusu.net

POUR UNE VISION CULTURALISTE DU MÉTIER !

« L'EPS, C'EST L'ÉTUDE PRATIQUE DES APSA »

Le SNEP-FSU réaffirme son engagement pour une EPS émancipatrice, ambitieuse et accessible à tous et toutes. Nous défendons une formation exigeante et ancrée dans les valeurs de l'école publique : égalité, émancipation et réussite pour tous et toutes. L'enseignement des Activités Physiques, Sportives et Artistiques (APSA) est au cœur de notre discipline : il permet aux élèves de se construire une culture corporelle riche et variée, favorisant le développement de savoirs moteurs articulés à des compétences sociales. Face aux menaces de réduction des horaires, nous revendiquons une EPS qui allie l'approfondissement de contenus ambitieux dans les APSA au travers de cycles longs, et des expériences culturelles variées. La réussite au CAPEPS externe est une étape clé pour porter les valeurs que nous défendons : mobilisons-nous pour un recrutement, une formation et un enseignement à la hauteur des enjeux !



POUR EN SAVOIR



SNEP-FSU National
76, rue des Rondeaux 75020 Paris



Programmes Alternatifs

Le SNEP-FSU vous offre une autre vision des savoirs enseignés en EPS

Centre EPS & Société

Un accès aux revues Contre-Pied



EPS ET
Société

LES JOURNÉES DE



Un exemple de journée de l'EPS

Illustration en
Musculature et 1/2 Fond



Les soirées de l'EPS

Des podcasts pour votre culture des APSA



Juridique, corpo, égalité, éducatif, sport scolaire...

L'expertise du SNEP-FSU permet d'apporter les réponses adaptées et de faire avancer les droits



QUESTIONS
de MÉTIER

UNE ANNÉE QUI COMPTE

Tu entres dans la dernière partie du parcours de formation pour devenir enseignant·e d'EPS. Alors que les besoins sont importants en EPS, le nombre de postes au CAPEPS reste trop faible. Le SNEP-FSU porte en permanence la « bataille des postes » dans les établissements, les instances et auprès des ministres successives : nous estimons les besoins à 1 500 recrutements par an. Recruter des enseignant·es d'EPS, une nécessité pour une EPS de qualité !

UNE PROFESSION MOBILISÉE

LA SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE : LA BASE DE NOTRE MILITANTISME

Ce sont plus de 800 stagiaires (tous concours confondus sauf agrégation interne) que la profession va accueillir à la rentrée et autant de tuteur·rices mobilisé·es. Avec les formateur·rices, ce sont donc plus de 1 000 enseignant·es d'EPS qui seront directement pré-occupé·es par les questions d'entrée dans le métier. Pour les fonctionnaires stagiaires, les enjeux sont multiples mais la titularisation reste un des principaux objectifs. Il ne s'agit

pas d'une simple formalité et l'architecture de la formation ne facilite pas l'année. Si tu rencontres des difficultés, si tu as des interrogations, n'hésite pas à en faire part à ton tuteur ou ta tutrice et à en informer les militant·es du SNEP-FSU. La solidarité professionnelle est la base de notre militantisme.

DES MILITANT·ES À TON ÉCOUTE

Dans la continuité de notre présence à Vichy, nous t'accompagnerons toute l'année. Tu trouveras, auprès des responsables du SNEP-FSU, un·e interlocuteur·rice qui répondra à tes préoccupations ou qui te guidera dans tes démarches, quelle que soit la question posée sur le métier : contenus, carrière, réglementation, sécurité...

LE SNEP-FSU, UN ATOUT MAJEUR

Les stagiaires sont les futures acteur·rices de la discipline. Parce que tu t'intéresses aux questions pédagogiques, que tu n'aimes pas l'injustice, que tu as le métier à cœur, futur·e syndiqué·e tu deviendras... voire peut être futur·e militant·e du SNEP-FSU. N'hésite pas à participer aux stages que

le SNEP-FSU te proposera, que ce soit sur des contenus pédagogiques, sur la sécurité ou la responsabilité, ou la formation syndicale. Ils sont de droit : chaque agent·e syndiqué·e ou non, a droit à 12 jours de congé pour formation syndicale par an, sans perte de traitement. Des droits qu'il faudra apprendre et faire vivre.



CE QUE TU DOIS SAVOIR

RESPONSABILITÉ

La formation est sous la double responsabilité de l'employeur (le rectorat) et de l'université. Pour les stagiaires à mi-temps cela permet un équilibre dans les avis sur la titularisation entre formateur·rices et inspecteur·rices. Cependant, cette double tutelle engendre parfois un flou concernant les exigences, qu'il faut tenter de lever collectivement.

INÉGALITÉS

Alors que les textes sont nationaux, en fonction de l'académie où tu effectues ton stage, les modalités de « visite » peuvent être différentes. Ainsi, dans certaines académies, la validation ne se fera que sur la base du rapport du tuteur ou de la tutrice alors que dans d'autres, en plus de ce rapport, l'inspection est un passage obligé. Nous insistons chaque année pour que tous·tes les stagiaires soient soumis·es aux mêmes modalités d'évaluation.

MISE EN GARDE

L'année de stage est importante, chargée et difficile avec un travail conséquent à fournir. Nous t'invitons à être vigilant·e et à exiger un calendrier des évaluations et des critères précis sur ce qui t'est demandé, en termes de préparation, bilan de séances, etc.

Si cela te semble démesuré, n'hésite pas à alerter tes formateur·rices et tuteur·rices le plus tôt possible, pour éviter de mauvaises surprises en fin d'année.

AIDES ET CONSEILS

Reste attentif·ive aux remarques et rapports qui sont émis. Demande des bilans réguliers. S'il persiste un problème ou un doute, n'hésite pas à nous contacter. Nous intervenons régulièrement auprès du Ministère et des rectorats pour que les différentes étapes de titularisation se déroulent en toute transparence.

CONDITIONS DE STAGE

Modalités d'organisation de l'année de stage - Année scolaire 2025-2026

- 17 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat·es justifiant d'un master 2 MEEF.
- 17 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat·es justifiant d'une expérience significative d'enseignement dans la discipline de leur recrutement.
- 7 à 8 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat·es ne justifiant pas d'un master 2 MEEF (issus du concours interne, CAPEPS 3ème voie ou titulaire d'un master 2 non MEEF) ainsi que pour les fonctionnaires stagiaires en renouvellement.
- 14 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les agrégé·es justifiant d'un master 2 MEEF et 6 à 7 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les autres.

En EPS, la très grande majorité des lauréat·es sera positionnée à temps plein devant élèves avec un temps de formation famélique de 10 à 20 jours par an. Pour le SNEP-FSU, le service à temps plein n'est pas propice à une entrée digne dans le métier d'enseignant·e. Ce métier s'apprend et cela demande du temps. Nous revendiquons toujours le retour à un service à tiers temps pour tous et toutes.

Les textes précisent d'éviter : « *l'affectation sur des postes dans des établissements où les conditions d'enseignement sont les plus complexes notamment en REP+* », « *la prise en charge de plus de 2 niveaux d'enseignement* », enfin, « *que les stagiaires n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires* ». Nous te conseillons d'être très vigilant·e sur les HSA. Les fonctionnaires stagiaires rencontrent des difficultés à se les faire payer quand ils en ont ; d'autre part elles alourdissent la charge de travail lors d'une année charnière.

Les stagiaires à mi-temps devant élèves doivent avoir 2 journées libérées pour suivre les formations à l'INSPE.

Les stagiaires à plein temps se verront proposer par l'INSPE et l'école académique de la formation continue un parcours adapté de formation (10 à 20 jours dans l'année) sur le temps de service des fonctionnaires stagiaires « afin de tenir compte des besoins de formation ».

Nous intervenons toute l'année pour que les modalités d'organisation du stage soient respectées et pour que les conditions d'entrée dans le métier soient les plus favorables, en vue d'une titularisation.

Si tu estimes que tes conditions de stage ne correspondent pas aux aspects réglementaires, interroge avant tout l'équipe de l'établissement et, si le problème persiste, contacte le SNEP-FSU.

INDEMNITÉS DE FORMATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS

1. POUR LES STAGIAIRES À TEMPS PLEIN :

Les fonctionnaires stagiaires exerçant à temps plein sont amené·es à suivre ponctuellement (entre 10 et 20 jours par an) des modules de formation dans le cadre de leur parcours de formation adapté. Ils·elles bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités du décret n°2006-781 du 03/07/2006. Il faut pouvoir présenter une convocation sur laquelle est indiquée que les frais sont pris en charge pour demander le remboursement des frais engagés.

2. POUR LES STAGIAIRES À MI-TEMPS :

ATTENTION : deux possibilités exclusives l'une de l'autre :

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF) (versée automatiquement)

Décret n°2014-1021 paru le 08/09/2014

Tu peux en bénéficier :

« Si la commune du lieu de formation est distincte de la commune de ton école ou ton établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. »

Selon les académies des démarches peuvent être à faire pour la percevoir.

L'administration commence les versements à partir du mois d'octobre ou de novembre. Cette indemnité de 110 euros sera versée mensuellement pendant 10 mois, en même temps que le salaire.

FRAIS DE DÉPLACEMENT (faire la demande dès la fin août)

Si tu es très éloigné·e de l'INSPE, nous te conseillons de calculer en amont quelle serait la formule la plus avantageuse. Si tes calculs montrent un écart important, demande à bénéficier de l'indemnité kilométrique, en application du décret du 3 juillet 2006, même si cette formule est plus contraignante en termes de papiers officiels à remplir et de pièces justificatives à fournir.

3. POUR TOUS LES STAGIAIRES, FRAIS DE DÉPLACEMENTS

DOMICILE-TRAVAIL :

Il existe une prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail, selon la circulaire DGAFF du 22 mars 2011 (abonnements à un service de transports publics ou service public de location de vélo à hauteur de 50 %). Cette demande est à faire auprès du service d'indemnité de ton établissement.



MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION

Arrêté fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires.

Le jury, composé de 5 à 8 membres, se prononce à partir du référentiel de compétences (prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013) après avoir pris connaissance des avis suivants :

- Un membre d'un corps d'inspection en lien avec le·la tuteur·rice de « terrain »,
- Le·la chef·fe d'établissement,
- Le·la directeur·rice de l'INSPE (tuteur·rice universitaire) pour les stagiaires à mi-temps.

Le jury se prononce alors pour une titularisation, un renouvellement ou un licenciement.



TEXTES OFFICIELS

ACCOMPAGNER SA PRATIQUE



Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Loi n°2013-595 du 08/07/2013



Loi confortant le respect des principes de la République

Loi n°2021-1109 du 24/08/2021



Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages

BO N°25 du 22/06/2023

BO n°30 du 26/07/2018

BO n°48 du 24/12/2015

BO n°11 du 26/11/2015



Le sport scolaire (Statuts de l'UNSS)

Décret n°2015-784 du 29/06/2015



Natation / Savoir Nager

Décret n°2022-276 du 28/02/2022, Arrêté du 28/02/2022 relatif à l'attestation du "Savoir-nager" en sécurité, Note de service du 28/02/2022

DÉFENSE



Statut général des fonctionnaires

Code général de la fonction publique



Statut des stagiaires de l'État

Décret n°94-874 du 07/10/1984



Participation des enseignant·es d'EPS aux activités sportives volontaires des élèves

BO n°13 du 31/03/2016

Décret n°2014-460 du 07/05/2014



Missions et obligations réglementaires de service des enseignant·es

Décret n°2015-475 du 27/04/2015

BO n°18 du 30/04/2015

Décret n°2014-460 du 07/05/2014



Tous les textes officiels pour accompagner ta pratique et te défendre sont à retrouver sur notre site : **snefsu.net**, rubriques : **Ma carrière, Stagiaires**



SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ : POUR EXERCER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Les enseignant·es d'EPS font face à de nombreuses problématiques spécifiques dans l'exercice de leurs missions. Le secteur juridique est présent pour conseiller et accompagner les collègues sur ces sujets sensibles.

Vestiaires, y rentrer ou pas ?

« Pour assurer la sécurité et la discipline dans les vestiaires avant ou après le cours d'EPS, les enseignants d'EPS peuvent intervenir en y entrant après s'être annoncés. Les élèves ayant contrevenu aux consignes préalablement données pourront être sanctionnés. »

Comment gérer les certificats médicaux ?

Le certificat relatif à une inaptitude d'élève est directement et prioritairement adressé à l'enseignant·e d'EPS qui doit immédiatement en tenir compte pour adapter son enseignement (circulaire du 17.05.1990). Cette disposition doit être inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement après discussion collective.



Enseigner toutes les APSA ?

Statutairement le·la professeur·e est qualifié·e pour enseigner toutes les activités dans le cadre des missions qui lui sont confiées (enseignement, AS, projets d'établissement).

Mais un·e professeur·e d'EPS peut ne pas s'estimer compétent·e dans une activité particulière. Normalement, la Formation Professionnelle Continue est faite pour ça, mais dans l'urgence, cela peut être un travail d'équipe. Seul·e le·la professeur·e peut estimer s'il ou elle est compétent·e (ou l'IPR) mais pas le·la Chef·fe d'Etablissement (CE).

Comment gérer les conflits ?

Face à des situations problématiques de violences, de conflits en lien avec des élèves, des familles mais aussi la hiérarchie, il est essentiel de consigner les faits par écrit le plus rapidement possible, afin de pouvoir s'y référer plus tard, mais aussi de rechercher, de collecter, des témoignages et données indiscutables. Ces documents seront essentiels pour organiser une défense efficace et le cas échéant faire une demande de protection fonctionnelle.

Le stage Sécurité et Responsabilité du SNEP-FSU est plébiscité par les enseignant·es stagiaires. Renseignez-vous auprès de votre section académique.



LE SPORT SCOLAIRE

Les chiffres de l'UNSS

2^{ème}
fédération sportive
en nombre de licenciés.

+ d'1,2 million
d'élèves

(39,6 % de filles licenciées dans les 9 320 AS)

24%

Moyenne des élèves du 2nd degré
(28 % en collège, 14 % en lycée et 16 % en LP)

25 %

de jeunes officiel·les du niveau
district à l'international

+ 100

APSA différentes proposées

250 000

rencontres et événements organisés

UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE À CONSERVER :

Au-delà des 17h d'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, les professeur·es d'EPS « participent à la formation, l'animation et l'entraînement sportifs » (décret du 4 août 1980) « pour 3 heures forfaitaires par semaine » (décret du 7 mai 2014 et note de service du 21 mars 2016).

Depuis deux ans, désormais tous·tes les stagiaires en EPS ont un forfait de 3h d'AS sur l'année. C'est une victoire pour le SNEP-FSU !

CONTEXTE ET FORMES DE PRATIQUES :

Dans un contexte où l'on pointe la sédentarité de la population, et notamment des adolescent·es, pour nombre d'élèves, les AS sont les seuls lieux d'accès à une pratique sportive régulière et volontaire. L'encadrement par des enseignant·es qui les connaissent, le coût modique (autour de 20 € en moyenne), sont autant de conditions qui facilitent l'adhésion des élèves.

Les rencontres inter-établissements, finalités incontournables de l'UNSS, qui revêtent des modalités différentes : compétitions « traditionnelles », mais aussi

challenges, festivals, journées promotionnelles, raids, etc. sont des moments essentiels dans le parcours de l'élève.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine, le midi ou en fin de journée, peuvent aussi y être consacrés.

LE SPORT SCOLAIRE, UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE POUR LE SNEP-FSU :

La promotion, la défense, la transformation du Sport Scolaire ont toujours été au cœur de nos préoccupations :

- L'offre du Sport Scolaire représente un « plus » en termes d'accès aux APSA, de formation citoyenne à la vie associative et à la prise de responsabilités et pour certain·es élèves, un facteur de réussite scolaire.
- Il offre des formes de pratiques en mixité, invente des modalités de pratiques et de rencontres pour intégrer tous·tes les élèves y compris celles et ceux en situation de handicap, forme des jeunes officiel·les (juges, arbitres, secouristes, coaches, reporters, etc.) et participe au développement d'un sport émancipateur.

LE SNEP-FSU, C'EST LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE !

1 Le SNEP-FSU te défend individuellement pour ta titularisation et agit pour les droits...

Grâce à plus de 100 Commissaires paritaires élu·es dans toute la France, le SNEP-FSU aide et conseille sur tous les aspects de la carrière (titularisation, mutation, promotion, rapport aux hiérarchies, sanctions, problème juridique...). Dès que tu débutes, les militant·es du SNEP-FSU sont à tes côtés pour t'informer, te conseiller, faire valoir et respecter tes droits.

Le SNEP-FSU agit au quotidien pour renforcer les droits de tous·tes (salaires, retraites...) et pour améliorer l'EPS. Tu as sans doute croisé des militant·es lors des oraux du CAPEPS à Vichy.

2 Le SNEP-FSU permet des échanges pédagogiques et des débats sur les contenus de l'EPS

Grace à la revue ContrePied, aux journées de l'EPS académiques, aux événements nationaux comme les « Soirées de l'EPS », aux « Programmes alternatifs », le SNEP-FSU donne la parole aux acteur·rices du terrain. Il organise le partage des expériences et anime les échanges sur les contenus de l'EPS et du sport scolaire. Faire vivre le débat, respecter la controverse pour faire progresser la discipline est dans notre ADN. Le SNEP-FSU défend et promeut une haute idée de l'EPS et du sport scolaire et de ses contenus. De la conception de la discipline découle son existence, les conditions de sa mise en œuvre, la nécessité de professeur·es concepteur·rices, fonctionnaires, qualifié·es avec une formation continue de qualité....

3 Un SNEP-FSU, force de propositions au cœur du métier !

Le SNEP-FSU porte des propositions concrètes pour améliorer le métier. Pour une EPS et un sport scolaire de qualité, il est nécessaire d'avoir des équipements sportifs nombreux et adaptés. Ainsi, le SNEP-FSU a édité 5 référentiels (gymnases, salles spécialisées, escalade, terrains extérieurs, piscine) qui détaillent concrètement ce qu'est une installation adaptée à l'EPS. Notre dernière publication (RÉSET) prend en compte les enjeux environnementaux concernant les équipements. En mettant en commun les expériences des collègues EPS, mais aussi des clubs sportifs et des architectes, des installations « type SNEP » sortent de terre en France pour le bonheur des collègues et des élèves. Continuons à transformer concrètement le métier !

4 Le SNEP au sein de la FSU

Le SNEP est le 4ème syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) qui regroupe 21 syndicats d'agent·es des Fonctions publiques d'État et Territoriale. 1ère fédération à l'Éducation Nationale depuis sa création en 1993, la FSU est aussi la deuxième fédération syndicale de la fonction publique d'État. Avec elle, nous menons les batailles plus larges sur les questions d'éducation, de service public, de retraites, de protection sociale, d'égalité, d'écologie...

5 Le SNEP, une "assurance tous risques" ?

Plus de 9 000 collègues font le choix d'adhérer chaque année pour permettre au SNEP-FSU de fonctionner pour faire avancer nos revendications. Le SNEP-FSU est le syndicat le plus représentatif de l'EPS. Cette forme de « plébiscite » de la profession donne des responsabilités ! Le SNEP-FSU sait que les attentes de la profession sont très fortes, mais il sait aussi que celles-ci ne peuvent être satisfaites sans la mobilisation et l'engagement actif de chacun·e.

6 L'EPS marquée par l'Histoire des luttes

Notre discipline est marquée par les luttes professionnelles pour défendre et promouvoir l'EPS et le sport scolaire. Ainsi, l'histoire de l'EPS est indissociable de l'action de toute une profession (1981 : l'EPS à l'Éducation Nationale, 1994 : 4ème heure en 6ème, 2014 : décret sport scolaire, 2024 : avancée sur la coordination des APSA...).

7 Droits syndicaux : pars du bon pied... !

Les fonctionnaires stagiaires ont exactement les mêmes droits syndicaux que les titulaires, à savoir : le droit de grève, le droit de se syndiquer dans le syndicat de leur choix, le droit à autorisation d'absence pour motif syndical, le droit à congé pour formation syndicale (12 jours par an).

Le SNEP-FSU, dans le cadre des droits syndicaux, organisera des journées de rencontre avec vous. Régulièrement, nous avons écho de situations où l'on tente de dissuader les stagiaires de venir nous rencontrer. Si tu subis des pressions, alerte le SNEP-FSU individuellement ou collectivement. Les militant·es t'aideront à faire valoir tes droits et dénoncer toute pratique conduisant, dans les faits, à porter atteinte à la liberté d'information et d'expression.

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2025 - 2026

AIX-MARSEILLE	PASINI Laurence RIEU Sophie	lolotte.13@free.fr corpo-aix@snepfsu.net	06 63 31 81 61
AMIENS	SVETOJEVIC Pamela STHAL-JACQUET Yann	pamela.svetojevic@gmail.com yann.sthal@ac-amiens.fr	07 85 98 86 84 06 77 92 72 86
BESANCON	RONGEOT Kévin	s2-70@snepfsu.net	06 71 58 58 66
BORDEAUX	LACUEY Nathalie DUFAURE Sandra APPAULE Kévin	nath.lacuey33@gmail.com sandra.juglin@gmail.com appaulekevin@gmail.com	06 83 16 20 48 06 33 18 62 22 06 86 65 11 24
CLERMONT-FERRAND	VINCENT Raphaël TAVERNIER Mathieu	corpo-clermont@snepfsu.net	06 68 92 83 75 06 58 86 93 39
CORSE	ALBERTINI Pascal	pascalalbertini@wanadoo.fr	06 10 25 47 90
CRETEIL	GADUEL Laurence	corpo-creteil@snepfsu.net	06 82 63 25 25
DIJON	MINOT Virginie	minot.virginie@gmail.com	06 83 87 68 82
GRENOBLE	MAJEWSKI Alexandre	alexandre.majewski@snepfsu.net	06 81 08 32 92
GUADELOUPE	RIFFAULT Morgane ROUBLOT Emmanuel	s3-guadeloupe@snepfsu.net	06 90 59 50 71
GUYANE	EBION Boris	s3-guyane@snepfsu.net	06 94 40 75 74
LILLE	RAMOS ANTON Javier JANKOWIAK Émilie	javiramos_anton@hotmail.com emiliejankowiak13@gmail.com	06 78 62 25 85 06 70 71 19 51
LIMOGES	PARVILLÉ Dominique	dominique.parville@snepfsu.net	06 38 81 94 53
LYON	STODEZYK Éric	s3-lyon@snepfsu.net	06 13 08 11 74
MARTINIQUE	RENVIER Pascal	pas978@gmail.com	06 96 85 18 09
MAYOTTE	GROSGER Éric	corpo-mayotte@snepfsu.net	07 72 32 95 72
MONTPELLIER	BASSIS Patrick ASTIER Jean Philippe	patbassis@aol.com Astier.lieb@orange.fr	06 63 90 72 51
NANCY-METZ	SIMONIN Laurent	s2-88@snepfsu.net	06 31 71 93 82
NANTES	BEZANNIER Antonin	s3-nantes@snepfsu.net	02 41 25 36 45
NICE	PONS Florent	s3-nice@snepfsu.net	06 23 14 66 29
NORMANDIE	VERNIER Nathalie COMMUNIER Quentin	stagiaires-normandie@snepfsu.net	06 70 12 21 88 06 32 16 30 74
ORLEANS-TOURS	BELLESOEUR Karine BARDIN Béatrice	s2-45@snepfsu.net ba.bardin@orange.fr	06.63.74.62.59 07.86.12.23.52
PARIS	COUTURIER Antoine HINGANT Martine	antoine_couturier87@hotmail.fr s3-paris@snepfsu.net	07.44.53.93.33
POITIERS	MAUPIN Basile	basile.maupin2813@gmail.com	06 26 45 71 18
REIMS	BASTIAN Aurélien	aurelien.bastian@free.fr	06 84 86 18 97
RENNES	BILLY Alain ANGEBAUD Robin	stagiairebzh@snepfsu.net	06 18 54 76 66 07.81.24.18.73
REUNION	FERRERE Fabienne	s3-reunion@snepfsu.net	06 92 61 29 20
STRASBOURG	MEYER Julie	s3-strasbourg@snepfsu.net	06 17 02 00 95
TOULOUSE	CASTELLAN André	s3-toulouse@snepfsu.net	06 15 28 40 59
VERSAILLES	SILLY Estelle	stagiaires-versailles@snepfsu.net	06 51 40 50 59